Commune de Sarreguemines

DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 26/10/2023	
Par :	**Monsieur BOZYIGIT ADEM**
Représenté par :	
Demeurant à :	**168 RUE MARECHAL FOCH** **57200 SARREGUEMINES**
Pour :	**CHANGEMENT DE LA COUVERTURE EXISTANTE** **Pour cause d'infiltrations importantes :** **- Remplacement des tuiles qui resteront de couleur rouge.** **- Suppression des lucarnes existantes.**
Sur un terrain sis à :	**155 RUE MARECHAL FOCH** **57200 SARREGUEMINES**
Références cadastrales :	**52 0311, 52 0312**

N° DP 57 631 23S0281

Surface de plancher : 0 m²

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2019, mis en révision le 28 mars 2022 et modifié le 07 novembre 2022,
Et notamment le règlement de la zone Ub,

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R. 424-17 du Code de l'urbanisme,
Vu le décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Il n'est pas fait opposition aux travaux projetés.

Mairie de la Ville de SARREGUEMINES (Moselle)

SARREGUEMINES, le 27/10/2023

Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Christian DIETSCH

L'avis de dépôt de la déclaration préalable susvisée a été affiché en mairie le 26/10/2023
La présente décision est affichée en mairie à compter du ..... et publiée sur le site internet communal à compter du.....
La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le.....